Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260416-DE6CM160426RECT-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16.04.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 19
Représentés : 23
Date convocation : 03.04.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 16 avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

ABSENTS EXCUSES : SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne

REPRESENTÉS : TURPIN Gwenn a donné pouvoir à MAGUER Alain,
CABON Vanessa a donné pouvoir à LABBE Sylvie,
MARSCHAL-PATUREAUX Corinne a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
SILVESTRE Benoit a donné pouvoir à MAYADOUX Denis,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAYADOUX Denis

6. Finances : Vote des Taux d'imposition 2026 - Rectification suite erreur matérielle

Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2026
Taxe d'habitation + Majoration de 10%	13,96% + 10% = 15,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,00 %

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 15,35 %,
- **De FIXER** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 34 %
- **De MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 43,00 %

Adopté à la majorité par 19 voix Pour
0 Abstention et **4 voix Contre** (PORTIER Laurent, MARSCHAL Corinne, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane)

Pour extrait certifié conforme,
Le 29/04/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT